

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, JUNG Pascal, ZIEHL Anita, SPECHT Christiane, Cécile HANNEMANN, Christian KLEIN, Chris STAB, KREUTZMANN Herbert.

Conseillers absents excusés : Jutta SCHEIDLER (pouvoir à Christian SCHWALBACH), Céline KIFFER.

Secrétaire de séance : Cécile HANNEMANN.

Quorum : 6 membres.

.....

Le PV du conseil municipal du 26 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Cécile HANNEMANN est désignée secrétaire de séance.

DCM 2022-11-01 Adhésion à la mission «RGPD» du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Présentation du projet de livret de visite portant sur les points d'intérêt autour du château

Le projet de dépliant, transmis par mail, est soumis à l'assemblée pour avis. Pour mémoire, le livret sera également traduit en allemand pour un coût de 202,50 euros H.T. 2 500 exemplaires seront imprimés en français et 2 500 en allemand.

Plusieurs demandes de modification sont effectuées :

- Couverture : intégrer le logo de la commune avec les couleurs d'origine (voir ci-joint) et pour le vert du fond utiliser un vert plus clair.
- Pour le pliage : prévoir que le livret soit plié en accordéon et une dernière fois dans la hauteur pour que le document puisse s'insérer dans une poche.
- Au niveau des lieux : pour le bâtiment du Crédit Mutuel, nous allons demander encore l'autorisation au Crédit Mutuel, ainsi que pour l'emplacement des anciens bains.
Lieu à rajouter : le lavoir (situé non loin du château),
Clou en bronze n° 4 : intégrer un mot sur le sacré cœur.
- Au-dessus des logos, écrire : Nous remercions les partenaires techniques et financiers de la rénovation et de la mise en valeur du site du château
- Dans la phrase retrouvez le parcours et les infos... mettre weckersburg.walschbronn.fr
- Dans l'encart Sentier vers Dorst et son cimetière mennonite rajouter un QR code car il existe une description sur Lorraine tourisme.
- Il sera demandé de rajouter une photo d'un clou en bronze pour que les gens repèrent facilement le circuit.

Le Maire demande un retour des dernières demandes de modification pour le mercredi 7 décembre.

DCM 2022-11-02 Subventions pour les associations 2022

Christian Klein, Adjoint en Maire en charge des associations, fait part des propositions en termes d'attribution de subventions pour un montant total de 2 020 euros :

Associations	Montant proposé
Amicale des Pompiers	350 euros
Football club	350 euros
Club d'épargne	200 euros
Vitagym	350 euros
Chorale	120 euros
Club des anciens	200 euros
Club des arboriculteurs	250 euros
Amicale des secrétaires de mairie	50 euros
Anciens combattants	50 euros
VMEH visite des malades	50 euros
Section des jeunes sapeurs-pompiers de Volmunster	50 euros

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

DCM 2022-11-03 Modification de la délibération relative au régime indemnitaire

La délibération relative au régime indemnitaire a été modifiée afin de permettre d'octroyer le régime indemnitaire à l'ensemble des 4 agents communaux.

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 18 novembre a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, suite aux explications fournies, valide à l'unanimité les modifications.

DCM 2022-11-04 Aménagements de sécurité : validation de devis

Pascal JUNG, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, présente le devis de SODILOR pour la mise en place de deux écluses pour un montant de 15 216,00 euros HT.

Ces écluses seront installées en régie et sont constituées de plastique.

L'avantage de ce système d'écluses est qu'elles peuvent être déplacées facilement si les 1ers emplacements ne conviennent pas.

Pascal JUNG précise que ce coût ne comprend pas les panneaux.

Pour le plateau qui sera mis en place au niveau de la coopérative, un nouveau dossier AMISSUR sera déposé début 2023.

Christian KLEIN préconiserait plutôt la mise en place de structures en dur pour les écluses.

Le Maire indique que la solution SODILOR a un coût moindre par rapport au dur, le plus important étant de réduire la vitesse. Le plateau sera par contre en dur.

Suite aux explications fournies, le devis est validé à 9 POUR et 1 ABTENTION de Christian KLEIN.

DCM 2022-11-05 Convention avec MATEC pour l'assistance au recrutement d'un bureau d'études thermiques et demande de subvention

Le Maire explique que cette convention avec MATEC pour l'accompagnement dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'étude fait suite à l'étude de pré-faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse.

Grâce à cette convention, MATEC va pouvoir nous accompagner dans le recrutement d'un bureau d'études.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 6 870,00 euros H.T.

Une demande de subvention sera faite à la Région Grand Est via le dispositif climaxion pour le financement de cette étude.

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'étude 6 870,00 H.T		Dispositif Climaxion 70%	4 809,00
		Commune de Walschbronn	2 061,00
TOTAL	6870,00		6 870,00

Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention, à missionner MATEC pour cet accompagnement et valide le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

DCM 2022-11-06 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal »

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;
Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet une observation par rapport à la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts, les communes se trouvant ainsi exposées à un risque financier
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 défini ci-après :

3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-11-07 Montant des loyers

Xavier DEMERLE en charge du suivi des logements explique que les contrats de location des logements communaux prévoient la question de la révision des loyers de manière annuelle en fonction de l'Indice de Révision des Loyers du 2^{ème} trimestre (IRL 2^{ème} trimestre : 135,84), soit une hausse de 3,60 % sur une année, ce qui correspondrait à des augmentations significatives pour les locataires oscillant entre 10 et 16 euros de hausse de loyer par mois (hors charges), les charges faisant l'objet d'une refacturation au réel.

Au vu du contexte actuel de la hausse des charges, le maire propose de ne pas appliquer cette hausse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Un courrier d'information sera transmis aux locataires pour les informer de la décision de la municipalité, en même temps que la demande de l'attestation d'assurance habitation 2023.

1) Points divers

- ✓ Soirée du samedi 28 janvier 2023 à 18h.

Cette soirée, initialement prévue pour les nouveaux arrivants, sera élargie à l'ensemble de la population, aux associations et à quelques personnalités afin de favoriser les échanges et sera placée sous le signe de la convivialité. Chaque foyer recevra une invitation avec demande d'inscription. Au programme : vœux du Maire, présentation des projets en cours, parole aux associations qui le souhaitent, vin d'honneur.

- ✓ Inauguration (multi-sites) du site du château, du verger pédagogique et du nouveau broyeur du syndicat d'arboriculture : samedi 15 avril 2023

Christian SCHWALBACH
Maire



Cécile HANNEMANN
Secrétaire de séance

Fin de la réunion à 21h20.